



Version préliminaire: Guide de candidature

Module 2

Tous les documents inclus dans la version préliminaire du guide de candidature sont mis à disposition du public afin d'être commentés.

Notez qu'il s'agit uniquement d'une discussion préliminaire. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

24 octobre 2008

Module 2

Procédures d'évaluation

Ce module décrit les procédures d'évaluation et les critères utilisés pour déterminer si les candidatures sont approuvées sous la dénomination de gTLD (domaine de premier niveau générique). Chaque candidat sera soumis à une évaluation initiale et ceux qui ne réussiront pas toutes les étapes pourront participer à une évaluation plus approfondie.

La première évaluation requise est l'**évaluation initiale** durant laquelle l'ICANN évalue d'abord les candidatures pour une chaîne gTLD, les compétences d'un candidat et les services de registre proposés.

L'**évaluation initiale** se compose des éléments suivants :

- Examens des chaînes
 - Similitude propice à confusion
 - Noms réservés
 - Stabilité du DNS
 - Noms géographiques
- Examens des candidatures
 - Démonstration des capacités techniques et opérationnelles
 - Démonstration des capacités financières
 - Services de registre

Ces éléments, qui sont décrits plus en détail ultérieurement dans ce module, sont destinés à garantir que les chaînes gTLD faisant l'objet d'une candidature n'ont pas d'impact négatif sur la sécurité ou la stabilité du DNS, que les candidats sont en mesure d'assurer le fonctionnement stable et sécurisé du gTLD et que les nouveaux services peuvent être introduits sans conséquence négative sur la sécurité ou la stabilité du DNS.

Pour réussir l'évaluation initiale, le candidat doit réussir tous ces examens. Un échec à l'un de ces examens entraînera un échec à l'évaluation initiale.

L'évaluation plus approfondie peut s'appliquer dans les cas où le candidat échoue lors de l'évaluation initiale ou lorsqu'une enquête supplémentaire est nécessaire.

2.1 *Évaluation initiale*

L'évaluation initiale comprend deux types d'examen : chaque type se compose de plusieurs éléments.

Le premier examen est centré sur la chaîne faisant l'objet d'une candidature :

- La chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature est-elle semblable à d'autres chaînes et risque-t-elle d'être source de confusion pour les utilisateurs ?
- La chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature risque-t-elle de perturber la sécurité ou la stabilité du DNS ?
- L'approbation du gouvernement concerné a-t-elle été accordée dans le cas de certains noms géographiques ?

Le second examen est centré sur le candidat :

- Le candidat dispose-t-il des capacités techniques et financières requises ?
- Les services de registre offerts par le candidat risquent-ils d'avoir des conséquences négatives sur la sécurité ou la stabilité du DNS ?

2.1.1 *Examens des chaînes*

Lors de l'évaluation initiale, l'ICANN étudie chaque candidature pour des chaînes gTLD afin de détecter s'il y a un risque de confusion des chaînes, si la stabilité du DNS est potentiellement en danger et si l'approbation du gouvernement compétent est nécessaire. Ces examens sont décrits de manière plus détaillée dans les paragraphes suivants.

2.1.1.1 *Examen du risque de confusion des chaînes*

L'objectif de cet examen est d'empêcher la confusion pour les utilisateurs et la perte de confiance dans le DNS. Cet examen implique de comparer toute chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature avec les TLD existants et les autres chaînes gTLD faisant l'objet de candidatures. L'examen vise à déterminer si la chaîne gTLD candidate est similaire à une ou plusieurs autres chaînes, au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs si elles étaient déléguées pour la zone racine. L'ICANN effectuera des conclusions de similarité des chaînes conformément aux étapes définies ici.

L'examen sur la similarité sera réalisé par un panel d'examineurs spécialisés dans la similarité des chaînes. Un score algorithmique contribuera à cet examen pour la similarité visuelle entre chaque candidature pour des chaînes et chacune des autres candidatures pour les TLD existants. Le score constituera une mesure objective pour la conclusion du panel.

Le rôle des examinateurs est de vérifier les similarités des chaînes qui risquent d'entraîner une confusion gênante pour l'utilisateur. Les examinateurs utiliseront une norme commune pour vérifier s'il existe une confusion dans les chaînes, telle que :

Norme de confusion des chaînes – Une confusion des chaînes existe lorsqu'une chaîne ressemble tant à une autre sur le plan visuel qu'elle peut induire en erreur l'utilisateur ou entraîner une confusion. Pour qu'un tel risque de confusion existe, il doit être probable, et non simplement possible, que la confusion survienne dans l'esprit de l'utilisateur d'Internet moyen et raisonnable. Une simple association, dans le sens où une chaîne en rappelle une autre, n'est pas suffisante pour prouver le risque de confusion.

La norme sera appliquée dans deux séries de circonstances, lors de la comparaison des chaînes suivantes :

- Chaînes gTLD candidates par rapport aux noms réservés et TLD existants.
- Chaînes gTLD candidates par rapport aux autres chaînes gTLD candidates ou aux chaînes candidates dans le cadre des processus ccTLD.

Examen de similarité entre les chaînes existantes – Cet examen implique un recoupement entre chaque candidature pour des chaînes et la liste des TLD existants, afin de déterminer si les deux chaînes sont similaires entre elles au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs.

Tous les TLD actuellement dans la zone racine sont disponibles sur <http://iana.org/domains/root/db/>.

Une candidature qui échoue à l'examen sur la confusion des chaînes et que l'on considère comme trop similaire à une chaîne existante ne réussira pas à l'évaluation initiale, et aucun examen supplémentaire ne sera disponible.

Dans le cas simple où une chaîne TLD faisant l'objet d'une candidature est identique à un TLD existant, le système de candidature reconnaîtra le TLD existant et ne permettra pas la soumission de la candidature.

Ces tests permettant de détecter des chaînes identiques prennent également en compte les variantes de points de code répertoriées dans toute table de référence de langue appropriée.

Par exemple, les protocoles traitent les labels équivalents comme des formes alternatives du même label, de la même manière que « foo » et « Foo » sont traités comme des formes équivalentes du même label (RFC 3490).

Une chaîne gTLD candidate qui réussit à l'examen sur la confusion des chaînes reste potentiellement l'objet d'une remise en cause par un opérateur TLD existant ou par un autre candidat gTLD dans l'étude de candidatures en cours. Ce processus nécessite qu'une objection spécifique soit remplie par un objecteur ayant le pouvoir de faire une telle objection. Pour plus d'informations sur le processus d'objection, consultez le Module 3, Procédures de résolution des litiges.

Ensemble des conflits de chaînes : Similarité avec d'autres chaînes gTLD candidates – Toutes les candidatures pour des chaînes gTLD seront étudiées l'une par rapport à l'autre afin d'identifier les chaînes qui seraient similaires au point de risquer d'entraîner une confusion gênante pour les utilisateurs si plusieurs d'entre elles étaient déléguées dans la zone racine. En procédant à l'examen sur la confusion des chaînes, le panel d'examineurs spécialisés dans la similarité des chaînes créera des ensembles conflictuels qui pourront être utilisés plus tard dans le processus. Un ensemble conflictuel contient au moins deux candidatures identiques pour des chaînes ou similaires au point d'entraîner la confusion si plusieurs étaient déléguées dans la zone racine. Pour une étude plus détaillée des ensembles conflictuels et de la résolution des conflits, consultez le Module 4, Procédures de conflits de chaînes. À la fin de la période d'évaluation initiale, l'ICANN informera les candidats faisant partie d'un ensemble conflictuel. Ces ensembles conflictuels seront également publiés sur le site Web de l'ICANN.

Candidatures pour des chaînes TLD similaires aux ccTLD –

Les candidatures pour des chaînes gTLD seront aussi examinées pour leur similarité avec les candidatures TLD dans le processus accéléré IDN ccTLD (voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/fast-track/>). Si un conflit avec un futur IDN ccTLD accéléré était identifié, l'ICANN prendrait des mesures pour résoudre le conflit. (Voir le Processus pour les noms géographiques au paragraphe 2.1.1.4.)

Algorithme de similarité des chaînes – L'algorithme de similarité des chaînes (algorithme) est un outil utilisé par les examinateurs afin de disposer d'une mesure objective dans le cadre du processus d'identification des chaînes pouvant entraîner une confusion. L'algorithme est également disponible pour les candidats voulant se tester et s'informer. L'algorithme et le guide utilisateur sont disponibles sur <http://80.124.160.66/icann-algorithm>.

L'algorithme calcule des scores de similarité visuelle entre deux chaînes, en utilisant des facteurs tels que des séquences de lettres, le nombre de lettres identiques, le nombre de lettres différentes, les préfixes communs, les suffixes communs et la longueur des chaînes.

2.1.1.2 Examen des noms réservés

L'examen des noms réservés implique une comparaison avec une liste de noms réservés de premier niveau pour garantir que la chaîne gTLD candidate n'apparaît pas sur cette liste.

Liste des noms réservés de premier niveau

<i>AFRINIC</i>	<i>IANA-SERVERS</i>	<i>NRO</i>
<i>ALAC</i>	<i>ICANN</i>	<i>RFC-EDITOR</i>
<i>APNIC</i>	<i>IESG</i>	<i>RIPE</i>
<i>ARIN</i>	<i>IETF</i>	<i>ROOT-SERVERS</i>
<i>ASO</i>	<i>INTERNIC</i>	<i>RSSAC</i>
<i>CCNSO</i>	<i>INVALID</i>	<i>SSAC</i>
<i>EXAMPLE*</i>	<i>IRTF</i>	<i>TEST*</i>
<i>GAC</i>	<i>ISTF</i>	<i>TLD</i>
<i>GNSO</i>	<i>LACNIC</i>	<i>WHOIS</i>
<i>GTLD-SERVERS</i>	<i>LOCAL</i>	<i>WWW</i>
<i>IAB</i>	<i>LOCALHOST</i>	
<i>IANA</i>	<i>NIC</i>	

*Notez qu'en plus des termes ci-dessus, l'ICANN réserve également les traductions des mots « test » et « exemple » dans plusieurs langues.

Si un candidat entre un nom réservé comme candidature pour une chaîne gTLD, le système de candidature reconnaîtra le nom réservé et ne permettra pas la soumission de la candidature.

De plus, les candidatures pour des chaînes gTLD sont examinées selon un processus identique à celui décrit dans la section précédente afin de déterminer si elles dépassent un seuil de similarité avec un nom réservé. Une candidature pour une chaîne gTLD perçue comme trop identique à un nom réservé ne réussira pas l'examen des noms réservés.

2.1.1.3 Examen d'une possible instabilité du DNS

Cet examen détermine si une candidature pour des chaînes gTLD peut déstabiliser le DNS. Dans tous les cas, cela impliquera un examen sur la conformité avec les obligations techniques et autres pour les labels gTLD. Dans certains cas exceptionnels, un examen plus approfondi peut être nécessaire afin d'analyser les éventuels problèmes de stabilité technique posés par la candidature pour la chaîne gTLD.

2.1.1.3.1 Examen approfondi de la stabilité des chaînes

Les nouveaux labels gTLD ne doivent pas représenter une menace pour la sécurité ou la stabilité du DNS. Bien qu'aucune chaîne conforme aux exigences du paragraphe 2.1.1.3.2 de ce module ne présente a priori une menace pour la sécurité ou la stabilité du DNS, un examen approfondi est possible si les examinateurs techniques constatent un problème lié à la chaîne gTLD nécessitant de poursuivre l'analyse.

Procédure d'examen de la stabilité de la chaîne – Au cours de la période d'évaluation initiale, l'ICANN mènera un examen préliminaire sur l'ensemble des candidatures pour des chaînes gTLD afin de garantir que les chaînes proposées sont conformes aux normes applicables décrites dans la section précédente et de déterminer si certaines chaînes soulèvent d'importants problèmes de stabilité technique pouvant nécessiter une évaluation plus approfondie.

Il est peu probable que cette révision soit nécessaire pour une chaîne entièrement conforme aux exigences des chaînes du paragraphe 2.1.1.3.2 de ce module. Cependant, le processus d'examen de la stabilité technique fournit une garantie supplémentaire si des problèmes de sécurité ou de stabilité imprévus survenaient dans le cadre d'une candidature pour une chaîne gTLD.

Pour plus d'informations sur le processus d'évaluation approfondie, consultez la Section 2.2.

2.1.1.3.2 Conditions des chaînes

L'ICANN examinera chaque candidature pour une chaîne gTLD afin de garantir qu'elle est conforme aux conditions définies dans les paragraphes suivants.

Si l'on considère qu'une candidature pour une chaîne gTLD transgresse l'une de ces règles, la candidature sera refusée. Aucun examen supplémentaire n'est disponible.

Exigences techniques pour tous les labels (Chaînes) – Les exigences techniques pour la sélection des labels de domaines de premier niveau sont :

- Le label ASCII (c'est-à-dire, le label tel que transmis sur le réseau) doit être en conformité avec les normes techniques sur les *noms de domaine*, énoncées dans les documents suivants : *Implementation and Specification (Mise en œuvre et spécification, RFC 1035)* et *Clarifications to the DNS Specification (Clarifications apportées à la spécification DNS, RFC 2181)*. Ceci inclut :
 - Le label ne doit pas dépasser 63 caractères.
 - Les caractères en majuscules et en minuscules sont traités de manière identique.
- Le label ASCII doit être un nom d'hôte valide, tel que spécifié dans les normes techniques *DOD Internet Host Table Specification (Spécification du tableau des hôtes Internet DOD, RFC 952)*, *Requirements for Internet Hosts — Application and Support (Exigences pour les hôtes Internet : candidature et prise en charge, RFC 1123)* et *Application Techniques for Checking and Transformation of Names (Techniques d'application pour la vérification et la transformation des noms RFC 3696)*. Ces normes stipulent que :
 - Le label doit être composé de lettres, de chiffres et de tirets.
 - Le label ne doit pas commencer ou finir par un tiret.

- Le label ASCII ne doit, en aucun cas, risquer d'être confondu avec une adresse IP ou un autre identifiant numérique par le logiciel d'application. Par exemple, des représentations telles que « 255 », « 0377 » ou « 0xff » représentant des chaînes décimales, octales et hexadécimales peuvent être confondues avec des adresses IP. À ce titre, les labels :
 - Ne doivent pas être entièrement composés de chiffres compris entre « 0 » et « 9 ».
 - Ne doivent pas commencer par « 0x » ou « x », et le reste du label ne doit pas être entièrement composé de chiffres hexadécimaux, de « 0 » à « 9 » et de « a » à « f ».
 - Ne doivent pas commencer par « 0o » ou « o », et le reste du label ne doit pas être entièrement composé de chiffres de « 0 » à « 7 ».
- Le label ASCII ne peut inclure des traits d'union qu'à la troisième et quatrième place s'il représente un nom de domaine internationalisé valide dans sa forme label-A (encodage ASCII).
- Le format de présentation du domaine (c'est-à-dire le label pour les domaines ASCII ou le U-label pour les noms de domaine internationalisés) ne doit pas commencer ou se terminer par un chiffre.

Exigences pour les noms de domaine internationalisés –

Ces exigences s'appliquent uniquement aux futurs domaines de premier niveau qui n'utilisent pas de caractères ASCII. Nous attendons des candidats à ces labels de domaines de premier niveau internationalisés, qu'ils soient familiarisés avec les normes IETF IDNA, les normes Unicode et la terminologie associée aux noms de domaine internationalisés.

- Le label doit être un nom de domaine internationalisé valide, comme indiqué dans la norme *Internationalizing Domain Names in Applications (Utilisation de noms de domaine internationalisés dans les applications, RFC 3490)*. Ceci inclut la liste de restrictions non exhaustive suivante :

- Un label ne doit contenir que des points de code Unicode définis comme « valides » dans le document *The Unicode Codepoints and IDNA* (Points de code Unicode et IDNA (<http://www.ietf.org/internet-drafts/draft-ietf-idnabis-tables-02.txt>) et doit être accompagné, si nécessaire, de règles contextuelles sans ambiguïté.
- Un label doit être entièrement conforme à la forme de normalisation C, telle que décrite dans l'annexe 15 de la norme Unicode : *Formes de normalisation Unicode*. Reportez-vous également aux exemples de la page <http://unicode.org/faq/normalization.html>.
- Le label doit être entièrement composé de caractères ayant la même propriété directionnelle.
- Le label doit remplir les critères correspondant aux *directives de mise en œuvre de noms de domaine internationalisés* de l'ICANN. Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/implementation-guidelines.htm>. Ceci inclut la liste de restrictions non exhaustive suivante :
 - Tous les points de code d'un label unique doivent être issus du même script, comme défini par l'annexe 24 de la norme Unicode : Unicode Script Property (propriétés du script Unicode).
 - Il est possible de faire une exception pour les langues dont les conventions et l'orthographe exigent la combinaison de plusieurs scripts. Cependant, à cette exception s'applique aussi l'interdiction d'utiliser dans un même ensemble de points de code autorisés des caractères similaires provenant de différents scripts, à moins qu'une table de caractères et de règles correspondante ait clairement été définie.

Le protocole IDNA utilisé pour les labels internationalisés fait actuellement l'objet d'une révision par le biais du processus de normalisation Internet. A ce titre, des exigences supplémentaires devant être respectées peuvent être précisées pendant le déroulement de cette révision. Le statut actuel de la révision du protocole est décrit sur <http://tools.ietf.org/wg/idnabis>.

Exigences de la procédure pour les noms de domaine générique de premier niveau – Les chaînes candidates doivent être composées d'au moins trois lettres ou caractères visuellement distincts dans le script, comme approprié.

2.1.1.4 Noms géographiques

L'ICANN examinera toutes les candidatures pour des chaînes afin de garantir qu'une attention précise a bien été portée aux intérêts des gouvernements ou des administrations locales dans les noms de pays ou de régions, ainsi que certains autres types de noms de lieux de subdivision. Les exigences et la procédure suivie par l'ICANN est décrite dans les paragraphes suivants.

2.1.1.4.1 Exigences pour les chaînes destinées à représenter des entités géographiques

Les types de candidatures suivants doivent être accompagnés de preuves documentaires ou de toute absence d'objection émanant des administrations locales ou gouvernements compétents.

- Les candidatures pour toute chaîne considérée comme une représentation signifiante d'un *nom de pays ou de région* listé dans la norme ISO 3166-1 (voir http://www.iso.org/iso/country_codes/iso_3166_data_bases.htm). Ceci inclut une représentation du nom de pays ou de région dans chacune des six langues officielles des Nations Unies (français, espagnol, chinois, arabe, russe et anglais) et dans la langue locale du pays ou de la région.
- Les candidatures pour toute chaîne représentant le *nom d'un lieu de subdivision* listé dans la norme ISO 3166-2, comme un comté, une province ou un Etat.
- Les candidatures pour un nom de ville, dans le cas où le candidat a clairement l'intention d'utiliser le gTLD pour tirer parti du nom de la ville.
- Les candidatures pour une chaîne représentant un continent ou une région des Nations Unies apparaissant sur la

liste de la composition des régions macro géographiques (continentales), sous-régions géographiques et autres groupements sur <http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm>.

Une chaîne gTLD entrant dans l'une des catégories définies ci-dessus est considérée comme représentant un nom géographique. Il est de la responsabilité du candidat de vérifier si sa candidature pour une chaîne gTLD entre dans les catégories ci-dessus et de définir le(s) gouvernement(s) compétent(s) ou l'administration (les administrations) locale(s) compétent(es). Dans le cas d'une candidature

pour une chaîne représentant un continent ou une région des Nations Unies, une preuve de soutien, ou d'absence d'objection, sera requise de la part d'un nombre substantiel de gouvernements et/ou d'administrations locales associés à ce continent ou cette région.

La preuve du soutien ou de l'absence d'objection émanant de l'administration locale ou du gouvernement compétent doit comporter une lettre de soutien ou d'absence d'objection signée par le ministre dont le portefeuille gère les noms de domaine, l'ICT, les affaires étrangères ou le Bureau du Premier Ministre ou du Président de la juridiction concernée. S'il existe des raisons de douter de l'authenticité de la communication, l'ICANN consultera les autorités diplomatiques ou les membres du comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN pour le gouvernement ou l'administration locale en question sur l'autorité compétente et le point de contact affecté à leur administration pour les communications.

La lettre doit clairement exprimer le soutien ou la non-objection de la part du gouvernement ou de l'administration locale envers la candidature du candidat et démontrer la compréhension du gouvernement ou de l'administration locale quant à la chaîne demandée et son utilisation.

L'obligation d'inclure une preuve de soutien pour certaines candidatures n'empêche ou n'exempte pas ces candidatures de faire l'objet d'objections pour des motifs communautaires (voir la section 3.1.1 du Module 3), suivant lesquels des candidatures peuvent être rejetées suite à des objections représentant une opposition considérable de la part de la communauté ciblée.

2.1.1.4.2 Procédure d'examen pour les noms géographiques

Un panel des noms géographiques (GNP) sera créé afin d'évaluer les candidatures et de confirmer si chaque chaîne représente un terme géographique, et de vérifier l'authenticité du support documentaire si nécessaire. Le panel des noms géographiques pourra consulter d'autres experts considérés comme compétents.

Les mesures que l'ICANN et le panel des noms géographiques ont l'intention de prendre afin de garantir une conformité avec leurs exigences sont décrites ci-dessous :

1. Pendant la période d'évaluation initiale, l'ICANN évalue chaque candidature pour un nom géographique afin de confirmer que le candidat a bien fourni une lettre de soutien ou de non-objection du gouvernement compétent.
2. L'ICANN transmet les candidatures qu'il considère complètes au GPN pour confirmer que :
 - Les chaînes sont une représentation signifiante d'un nom de comté, de région ou d'un lieu de subdivision, et
 - La communication émanant du gouvernement ou de l'administration locale est authentifiée et contient le contenu suggéré.
3. Le GPN examine également les candidatures qui ne sont pas identifiées comme des noms géographiques afin de garantir que la candidature pour la chaîne n'est pas une représentation signifiante d'un nom de pays, de région ou de lieu de subdivision.
4. Toutes les candidatures définies comme géographiques mais qui ne comportent pas de documents de soutien seront considérées comme incomplètes. Le candidat sera informé et la candidature ne réussira pas l'évaluation initiale.
5. Le GPN pourra consulter des experts supplémentaires si une incertitude apparaît quant au nom de la candidature pour la chaîne TLD qu'elle prétend représenter.

Les résultats de l'évaluation seront publiés sur le site Web de l'ICANN à la fin de l'évaluation initiale et seront également disponibles pour les candidats.

Si plusieurs candidatures portent sur une même chaîne représentant un nom géographique comme décrit dans cette section, et que les candidatures sont considérées complètes (elles ont donc l'approbation exigée du gouvernement), les candidatures seront suspendues en attendant la décision des candidats. Si un conflit survient entre des candidats identiques (ou similaires) et l'un d'eux est identifié comme un nom géographique, le conflit de chaîne sera réglé grâce à la méthodologie de conflit de chaînes décrite dans le Module 4.

2.1.2 Examens des candidatures

Parallèlement aux candidatures pour des chaînes gTLD décrites dans la sous-section 2.1.1, l'ICANN étudiera les compétences techniques et opérationnelles du candidat, sa capacité financière, ainsi que les services de registre proposés. Ces examens sont décrits de manière plus détaillée dans les sous-parties suivantes.

2.1.2.1 Pour en savoir plus

Les questions posées aux candidats dans le formulaire de candidature sont disponibles sur <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-evaluation-criteria-24oct08-fr.pdf>. Les candidats doivent répondre aux questions couvrant les trois domaines suivants les concernant : Informations générales, compétences techniques et opérationnelles et capacité financière.

Les candidats doivent être conscients que les documents de candidature soumis via le système de candidature en ligne, ainsi que tous les supports d'évaluation et la correspondance, seront affichés publiquement sur le site web de l'ICANN. Les parties de la candidature désignées comme CONFIDENTIELLES ne seront pas affichées. Toute partie de la candidature n'étant pas désignée comme CONFIDENTIELLE par l'ICANN sera affichée.

Les questions au candidat couvrent les trois domaines suivants :

Informations générales – Ces questions sont destinées à réunir des informations sur l'identité légale, les coordonnées du candidat et la candidature pour une chaîne gTLD. Toute candidature ne pouvant fournir l'une de ces informations sera considérée comme incomplète. Parmi les questions figurant dans cette catégorie se trouvent : l'identification de la chaîne faisant l'objet de la candidature ; la sélection du type de TLD ; des demandes de documents.

Preuve des compétences techniques et opérationnelles – Ces questions sont conçues pour réunir des informations sur les capacités techniques d'un candidat et ses projets pour gérer le gTLD proposé.

Les candidats ne sont pas tenus d'avoir déployé un registre réel pour répondre aux exigences d'une candidature réussie. Lors de sa candidature, le candidat devra simplement prouver qu'il a bien compris et réalisé un travail de fond sur les principaux aspects techniques et opérationnels consistant à gérer un registre gTLD. Tout candidat qui réussit l'évaluation technique et l'ensemble des autres étapes sera tenu d'effectuer un test technique préalable à la délégation de la candidature pour gTLD, au terme de l'exécution d'un accord de registre. Pour de plus amples informations, consultez le Module 5, Transition vers la délégation.

Preuve de capacité financière – Ces questions sont conçues pour réunir des informations sur les capacités financières d'un candidat à gérer un registre commercial gTLD et sa planification financière en vue d'une gestion à long terme d'un nouveau gTLD.

2.1.2.2 Méthodologie d'évaluation

Des évaluations initiales sont menées sur la base des informations fournies par chaque candidat à l'ICANN dans ses réponses aux questions du formulaire de candidature. L'ICANN et ses évaluateurs ne sont pas tenus de prendre en compte des informations ou preuves non mentionnées dans la candidature et soumises à la date d'échéance, à moins que les évaluateurs ne le réclament expressément.

Les évaluateurs ont le droit, mais ne sont pas tenus, de demander des informations ou des preuves supplémentaires à un candidat, et toute réclamation de ce type ne pourra se faire que par le TAS, plutôt que par des moyens directs comme le téléphone, le courrier, l'e-mail ou d'autres moyens comparables. Il ne peut y avoir qu'un seul échange d'informations entre le candidat et les évaluateurs au cours de la période d'évaluation initiale.

Parce que les différentes catégories de registres et d'objectifs peuvent justifier plusieurs réponses aux questions individuelles, les évaluateurs prêteront une attention particulière à la cohérence du projet du candidat à travers l'ensemble des critères. Ainsi, les projets d'évolution d'un candidat qui mentionnerait le matériel pour garantir sa capacité à gérer de gros volumes devront être en accord avec ses projets financiers pour assurer le matériel nécessaire.

2.1.3 Examen des services de registre

Parallèlement à l'examen des chaînes décrit dans la sous-section 2.1.1, l'ICANN étudiera les services de registre proposés par le candidat. Le candidat sera tenu de fournir une liste des services de registre proposés dans sa candidature.

Les services de registre sont définis comme : (1) opérations sur le registre cruciales pour les tâches suivantes : la réception de données provenant des bureaux d'enregistrement de noms de domaine et de serveurs de noms ; la fourniture aux bureaux d'enregistrement d'informations d'état liées aux serveurs de zones pour le TLD ; la diffusion des fichiers de zone TLD ; la gestion des serveurs de zone de registre ; et la diffusion des coordonnées et autres informations liées aux enregistrements de serveurs de noms de domaines dans le TLD comme l'exige l'accord de registre ; (2) d'autres produits ou services que doit fournir l'opérateur de registre du fait de l'établissement d'une politique consensuelle ; (3) tout autre produit ou service que seul un opérateur de registre est habilité à fournir, du fait de son statut d'opérateur de registre.

Vous trouverez une définition complète du service de registre sur <http://www.icann.org/en/registries/rsep/rsep.html> et dans la version préliminaire du contrat de registre sur <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-agreement-24oct08-fr.pdf>. Une évaluation préliminaire aura lieu pour déterminer si le service proposé est susceptible de générer des problèmes majeurs de sécurité ou de stabilité. Des exemples de services soumis au processus de services de registre par des registres établis sont disponibles à l'adresse <http://www.icann.org/en/registries/rsep/>.

L'enregistrement de noms de domaine, par exemple, constitue un service de registres. Les listes des services de registre actuellement proposés par les registres sont disponibles dans les annexes du contrat de registre. Ces services passent généralement avec succès cette évaluation. Voir <http://www.icann.org/en/registries/agreements.htm>.

L'examen des services de registre proposés par les candidats aura lieu pendant l'évaluation initiale.

Procédure – Le premier examen de l'ICANN permettra de déterminer si un service de registres proposé nécessite une plus grande attention, en fonction des problèmes potentiellement importants de sécurité et de stabilité que peut engendrer le service de registres.

Si la conclusion préliminaire de l'ICANN révèle d'éventuels problèmes importants de sécurité ou de stabilité autour du service proposé, la candidature sera marquée pour un examen plus approfondi réalisé par le RSTEP, (voir <http://www.icann.org/en/registries/rsep/rstep.html>). Cet examen aura lieu pendant la phase d'évaluation approfondie (consultez la section 2.2).

Les définitions de sécurité et stabilité appliquées dans l'examen des services de registre sont les suivantes :

Sécurité – un impact sur la sécurité du service de registres proposé signifie (1) la divulgation, l'altération, l'insertion ou la destruction non autorisées de données du registre, ou (2) l'accès non autorisé à des informations ou à des ressources, ou leur divulgation non autorisée sur Internet par des systèmes fonctionnant conformément à toutes les normes applicables.

Stabilité – un impact sur la stabilité signifie que le service de registres proposé (1) n'est pas conforme aux normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet sponsorisés par l'IETF, ou (2) crée une condition qui influence défavorablement le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs Internet ou aux systèmes terminaux, fonctionnant selon les normes correspondantes applicables faisant autorité et publiées par une entité officielle de normalisation reconnue et bien établie, telles que les documents RFC sur les meilleures pratiques actuelles ou sur le processus de standardisation d'Internet, et dépendant des services de fourniture ou d'informations de délégation de l'opérateur de registre.

2.1.4 Le retrait de candidature du candidat

Un candidat qui échoue à l'évaluation initiale peut être autorisé à retirer sa candidature à ce stade en vue d'un remboursement partiel (voir la section 1.5.5 du Module 1, Introduction au processus de candidature gTLD).

2.2 *Évaluation plus approfondie*

Les candidats peuvent réclamer une évaluation plus approfondie s'ils ont échoué lors de l'évaluation initiale concernant les points suivants :

- Preuve des capacités techniques et opérationnelles (voir paragraphe 2.1.2.1).
- Preuve des capacités financières (voir paragraphe 2.1.2.1).

Une évaluation plus approfondie peut aussi avoir lieu si l'ICANN constate le besoin d'examiner plus en détails les éléments suivants :

- Stabilité du DNS (voir le paragraphe 2.1.1.3).
- Services de registre (voir la sous-section 2.1.3). Veuillez noter que cette recherche implique des frais supplémentaires (frais d'examen des services de registre) si le candidat souhaite poursuivre. Consultez la section 1.5 du Module 1 pour plus d'informations sur les frais et le paiement.

Dès que le candidat reçoit une notification d'échec à l'évaluation initiale, il dispose de 15 jours civils pour envoyer à l'ICANN sa demande d'évaluation plus approfondie via l'interface de candidature en ligne. Si le candidat ne réclame pas expressément l'évaluation plus approfondie et ne règle pas les frais supplémentaires afférents, la candidature s'arrête là.

2.2.1 *Évaluation approfondie technique ou opérationnelle*

Cette sous-section concerne l'évaluation approfondie des capacités techniques, opérationnelles ou financières d'un candidat, telles que décrites au paragraphe 2.1.2.1.

La période d'évaluation approfondie permet un échange supplémentaire de questions-réponses entre les évaluateurs et le candidat, afin de clarifier des informations contenues dans la candidature. Ces informations supplémentaires seront intégrées à la candidature. Les candidats ne peuvent pas modifier les informations soumises dans leur première candidature. A travers le système en ligne, les évaluateurs fourniront aux candidats une série de questions portant sur les omissions dans la candidature et réclameront une clarification. Ces communications comporteront une date limite pour la réponse du candidat.

Le panel ayant examiné la candidature dans le cadre de l'évaluation initiale est également chargé de l'évaluation approfondie, sur la base des mêmes critères, définis sur <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtld-draft-evaluation-criteria-24oct08-fr.pdf>, afin de déterminer si la candidature, après clarification de certaines informations, satisfait aux critères.

À la fin de la période d'évaluation plus approfondie, l'ICANN annoncera aux candidats s'ils ont réussi. Si un candidat réussit l'évaluation plus approfondie, sa candidature passe à l'étape suivante du processus. Si un candidat échoue à l'évaluation plus approfondie, la candidature s'arrête là. Aucun examen supplémentaire n'est disponible.

2.2.2 Examen approfondi de la stabilité des chaînes

Cette section concerne l'évaluation approfondie des questions de sécurité et de stabilité du DNS relatives à une chaîne gTLD candidate, telles que décrites au paragraphe 2.1.1.3.

Si les examinateurs décident qu'une chaîne pose des problèmes de stabilité nécessitant une recherche plus approfondie, le candidat doit confirmer son intention de poursuivre le processus de candidature ou retirer sa candidature.

Si une candidature doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie, un panel indépendant composé de 3 membres sera formé pour étudier les problèmes de sécurité et de stabilité identifiés lors de la phase d'évaluation initiale.

Le panel étudiera la chaîne et décidera si elle est conforme aux normes applicables ou si elle crée une condition qui influence défavorablement le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs internet ou aux systèmes terminaux ; le panel communiquera alors sa décision à l'ICANN et au candidat.

Si le panel détermine que la chaîne n'est pas conforme aux normes applicables ou qu'elle crée une condition qui influence défavorablement le débit, le temps de réponse, la consistance ou la cohérence des réponses aux serveurs internet ou aux systèmes terminaux, le traitement de la candidature s'arrête.

2.2.3 Évaluation approfondie des services de registre

Cette section concerne l'évaluation approfondie des services de registre, tels que décrits dans la sous-section 2.1.3.

Si un service de registres a été renvoyé devant le panel d'évaluation technique des services de registre (RSTEP) pour un examen approfondi, le RSTEP formera une équipe de révision constituée de membres ayant les compétences nécessaires.

L'équipe de révision est généralement constituée de 3 membres, selon la complexité du service de registre proposé. Dans un panel composé de 3 membres, la révision peut être réalisée entre 30 et 45 jours. Si un panel de 5 membres est nécessaire, ce point sera établi avant de débuter l'évaluation approfondie. Dans un panel composé de 5 membres, la révision nécessite 45 jours ou moins.

Le coût de l'examen RSTEP incombera au candidat qui devra acquitter les frais d'examen des services de registre. Consultez les procédures de paiement de la section 1.5 du Module 1. La révision de l'équipe du RSTEP ne débutera qu'après réception du paiement.

Si le RSTEP estime qu'un ou plusieurs services de registre proposés par le candidat peuvent être introduits sans risque d'impact négatif sur la sécurité ou la stabilité, ces services peuvent être inclus dans le contrat du candidat avec l'ICANN.

Si le RSTEP estime que le service proposé risque d'avoir un impact négatif sur la sécurité ou la stabilité, le candidat peut choisir de poursuivre avec sa candidature sans le service proposé, ou de retirer sa candidature pour le gTLD.

2.3 Probité et conflits d'intérêts

Le personnel de l'ICANN et divers prestataires de services indépendants examineront les candidatures pendant **l'évaluation initiale** et **l'évaluation plus approfondie**. Pendant tout le processus d'évaluation, les candidats ne doivent pas approcher, ou avoir toute autre personne ou entité approcher pour leur compte un membre du personnel de l'ICANN, un membre du Conseil de l'ICANN, ou toute autre personne en rapport avec le processus d'évaluation, notamment les évaluateurs, les experts, les examinateurs ou les relecteurs engagés par l'ICANN.

VERSION PRÉLIMINAIRE – Programme relatif aux nouveaux gTLD – Évaluation initiale et évaluation approfondie

